

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2021 A 19 HEURES**

**Etaient présent(e)s** : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Marie-Anne MALECOT, Robert DEVOUCOUX, Marie-Odile MOULAGER, Claude GERBAUD, Jean ESPEJO, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Jean-Yves KNECHT, Jacqueline DUMILLIER, Philippe MIKHAILOFF, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Cécile DE LAGET, Christel GIRAUD.

**Absent(e)s avec procuration** : Georges ROCHETTE (pouvoir Marie Anne MALECOT), Dominique AVRIL (pouvoir Marie Odile MOULAGER), Sylvie LAFFONT (pouvoir Serge PERCET), Jacinto RODRIGUES (pouvoir Maxime MOULIN), Martine CHAVAGNEUX (pouvoir Marie Antoinette BENY).

**Absent(e) excusé(e)** :

**Secrétaire élu(e) pour la durée de la session** : Jean-Yves KNECHT

**Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2021 à 19 heures est adopté à l'unanimité.**

**I – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission (annexe)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Michel PERGA, élu sur la liste « Partageons une nouvelle dynamique », a présenté par courrier en date du 27 septembre 2021, remis en main-propre en mairie, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Christel GIRAUD est donc appelé à remplacer Monsieur Michel PERGA au sein du Conseil municipal. En conséquence, et compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Madame Christel GIRAUD est installée dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de Madame Christel GIRAUD en qualité de conseillère municipale.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'installation de Madame Christel GIRAUD en qualité de conseillère municipale.

## **II – Désignation de Mme Christel GIRAUD dans certaines commissions municipales**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que M Michel PERGA faisait partie de certaines commissions communales et que, suite à sa démission, il convient de le remplacer dans ses fonctions. Il est proposé que Mme Christel GIRAUD remplace M Michel PERGA dans l'intégralité des commissions concernées :

- Commission sport, via associative et jeune
- Commission culture, patrimoine et tourisme
- Commission communale d'accessibilité
- Commission des impôts

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la désignation de Mme Christel GIRAUD dans les commissions listées ci-dessus.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **URBANISME**

### **III – Instauration du droit de préemption urbain**

Afin de permettre à la commune de mener à terme sa politique foncière et conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines délimitées par le PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Considérant que suite à l'approbation du PLU, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain appliqué sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objets de :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,

- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permettra à la commune de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et de poursuivre le développement des équipements publics,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un Droit de préemption sur les zones urbaines « U » délimité par le règlement graphique du PLU.

Considérant que les nouveaux droits de préemption ainsi institués entreront en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Instaurer sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé le 21 mai 2019 et figurant sur le plan graphique du PLU
- Dire que le document graphique du périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au PLU,
- Préciser que le Droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, c'est -à-dire son affichage en mairie pendant un mois et parution dans deux journaux diffusés dans le Département de la Loire,
- Donner délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22-15 du Code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption,
- L'autoriser à signer l'ensemble des pièces à intervenir.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **IV – Modification de la délibération n°4-476 fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération n°4-476 du 27 juillet 2021 venant modifier la délibération n°6-310 du 18 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer en application de l'article L. 331-14 du Code de l'Urbanisme à 5 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune, exception faite pour les futures zones d'activités communautaires où le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 2 %.

Or, La Direction Départementale des Territoires de la Loire nous a indiqué que le taux réduit de 2 % sur les futures zones d'activités communautaires n'était pas applicable en l'état et qu'il convient donc de supprimer ce taux réduit de la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## FINANCES

### V – Modification des tarifs de la Médiathèque et de l'Espace numérique (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 13-448 du 24 avril 2018, le Conseil municipal a fixé différents tarifs pour les services proposés par la Médiathèque et l'Espace numérique, dont les tarifs horaires pour l'accès libre à l'espace numérique (Montrondais : 2 €, extérieurs : 3 €) et aux formations B2I (frais de dossier : 15 € et tarif horaire : 15 €).

L'accès libre concerne 5 à 6 personnes par mois, soit un montant compris entre 12 et 18 €. Monsieur le Maire indique, par ailleurs, qu'il s'agit pour partie de personnes en situation de difficulté sociale qui n'ont pas d'autre accès à internet.

Concernant le B2I, l'Espace numérique ne dispose plus des agréments nécessaires pour délivrer cette formation qui nécessiterait de suivre des formations très onéreuses, pour un service sollicité par peu d'utilisateurs.

En conséquence, il est proposé de supprimer ces tarifs, tout en précisant que l'accès libre à l'espace numérique est possible dans la limite de 30 minutes par jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Rendre gratuit l'accès libre à l'Espace numérique, dans la limite de 30 minutes par jour.
- Supprimer les tarifs horaires et de frais de dossier pour la formation B2I.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### VI – Subventions aux associations – Approbation répartition OSL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération 2-473 du 23 mars 2021 relative au vote des subventions pour l'exercice budgétaire 2021, une enveloppe municipale globale attribuée à l'Office des Sports de 33 000 € doit se répartir entre les associations sportives montrondaises et l'OSL.

Il précise, en outre, que la convention de partenariat signée avec le CASINO en juin 2019 permet aux associations de bénéficier d'une enveloppe supplémentaire.

Le Conseil d'Administration de l'OSL qui a eu lieu le 15 octobre 2021 a proposé de valider la répartition ci-dessous.

	Subventions allouées pour 2019	Subventions allouées pour 2020	Subvention allouées pour 2021
ESM	5 600 €	4 748 €	3 886 €
Tennis	2 460 €	1 516 €	2 371 €
Jouvencelle	4 531 €	5 175 €	5 584 €
Karaté	670 €	797 €	448 €
Frat. Basket	1 077 €	2 738 €	3 072 €
Judo	726 €	552 €	483 €

TTM	2 318 €	1 937 €	<b>1 751 €</b>
Frat. Gym	4 978 €	5 624 €	<b>3 452 €</b>
USEP	330 €	300 €	<b>330 €</b>
UCF 42	1 922 €	2 591 €	<b>3 913 €</b>
Randonneurs	503 €	531 €	<b>494 €</b>
MJC	330 €	330 €	<b>330 €</b>
Gaule Forézienne	1 687 €	586 €	<b>1 001 €</b>
Boules	330 €	330 €	<b>351 €</b>
Badminton			<b>330 €</b>
CACDF	330 €	330 €	<b>330 €</b>
	<b>27 792 €</b>	<b>28 115 €</b>	<b>28 126 €</b>

Monsieur Claude GERBAUD, Adjoint aux sports, précise que la différence entre l'enveloppe globale et le total des subventions réparties entre les associations est de **4 874 €**, somme qui correspond à la part qu'il convient de verser à l'OSL et qui sert tout au long de l'année à financer les actions menées par les associations et destinées à la formation, l'équipement, la réalisation de manifestations exceptionnelles, pour acheter du matériel commun, monter des projets, assurer les frais de fonctionnement, etc...

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la répartition des subventions présentée, étant précisé que les conseillers municipaux, membres actifs des bureaux des associations concernées, ne peuvent pas prendre part au vote.

Arrivée de Madame Dominique AVRIL.

Claude GERBAUD dit que l'explication principale des écarts des montants d'une année sur l'autre est liée aux nombres de licenciés ou au niveau atteint par les clubs dans les championnats auxquels ils participent.

Christophe DANTAN demande si le basket a triplé son nombre d'adhérents d'une année sur l'autre, vu le triplement de sa subvention.

Claude GERBAUD répond que non même si le nombre d'adhérents a augmenté. Il s'agit de l'application de l'ensemble des critères qui aboutit au résultat proposé.

Serge PERCET précise que les critères utilisés ont été mis en place par l'OSL avec la validation de l'ensemble des associations membres.

Philippe MIKHAILOFF demande si les boules et la MJC ne demandent pas de subvention pour avoir le minimum de 330 €.

Claude GERBAUD répond que pour la MJC, une subvention est donnée par la commune par ailleurs dans le cadre d'une convention d'objectifs spécifique. En outre, le nombre d'adhérents étant très important, l'application à la MJC des critères aboutirait à fausser les calculs au détriment des autres associations. La décision commune OSL - MJC a donc été que

la MJC ne demande pas de subvention et bénéficie uniquement du minimum. Concernant les boules, cette association ne complète par le dossier de demande de subvention.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **VII – Subvention exceptionnelle pour l'OSL pour l'organisation des Foulées thermales (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Office des Sports et Loisirs de la commune a décidé de relancer l'organisation des Foulées thermales en 2021. Cette manifestation a rassemblé 120 coureurs, ce qui est une bonne participation dans le contexte de sortie de l'état d'urgence sanitaire. Cependant, malgré ce bon résultat, le compte de résultat de la manifestation laisse apparaître un déficit de 523 €. Il est donc proposé de donner une subvention afin de couvrir ce déficit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 530 € à l'OSL pour l'organisation des Foulées thermales en 2021, les crédits étant disponibles à l'article 6574 du Budget primitif.

Claude GERBAUD précise que cette manifestation a été remise en place après 4 ans d'interruption et organisée en grande partie par Claude NIGON. Il ajoute que c'est la 1<sup>ère</sup> course qui a eu lieu sur le département suite au déconfinement et qu'il s'agit d'une belle réussite au regard des conditions sanitaires et comparativement aux autres manifestations du même type qui ont attiré un nombre très faible de participants. Il précise que des challenges avec récompenses avaient été mis en place par l'OSL afin de récompenser les associations qui se sont le plus impliquées dans l'organisation de la manifestation.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **VIII – Subvention exceptionnelle pour la Croix Rouge pour l'organisation de la campagne de vaccination contre le COVID 19.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'organisation de la campagne massive de vaccination dans notre secteur a été rendu possible grâce à l'implication de la Croix Rouge. Aussi, afin de remercier et accompagner dans les frais que cette association a eu à exposer, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix Rouge, les crédits étant disponibles à l'article 6574 du Budget Primitif.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **IX – Convention attributive d'une subvention par l'Etat pour la création de jardins partagés (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une des actions inscrites en investissement au Budget Primitif 2021 de la commune est la réalisation des études afin d'aménager la zone naturelle des Lonze. Cette opération repose notamment sur la création de

jardins partagés ainsi que d'équipements en lien avec la préservation et la mise en valeur de cet espace naturel remarquable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité une aide financière auprès du plan France Relance afin d'aider la commune à financer la réalisation de ces travaux. Une aide de 72 320 € a été accordée à la commune. Celle-ci est formalisée dans la convention jointe en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention attributive de subvention dans la cadre de la mesure « jardins partagés et collectifs » ainsi présentée
- L'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

### **X – Notification attribution d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 12-447 du 27/03/2018 il a été mis en œuvre un dispositif communautaire d'aide directe aux commerçants artisans et services avec point de vente en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments du dossier de demande de subvention ayant obtenu un avis favorable de la commune et ainsi que du comité d'instruction pour l'attribution des « aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » de la Communauté de Communes de Forez Est, à savoir :

- LA FROMAGERIE DU CHATEAU – 58 rue de l'Eglise, 42210 MONTROND LES BAINS – Madame Odile BERARD

Travaux d'aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 57 399 € H.T

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- De l'autoriser à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus
- De lui donner tous pouvoirs quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **XI – Adoption du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez Est (annexe)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

## **XII – Adoption du rapport annuel d'activité 2020 du SIMA Coise (annexe)**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 du SIMA Coise, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site <http://www.sima-coise.fr/-Le-SPANC-.html>.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

## **XIII – SIVAP service de l'assainissement / service de l'eau – approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2020 (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'eau potable.

Un exemplaire de ce dossier est transmis aux communes adhérentes pour être présenté en conseil municipal avant la fin de l'année 2020.

Le rapport a été approuvé par le SIVAP le 28 septembre 2020 et fait l'objet d'une présentation à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce rapport.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **XIV – Marché public de muséographie pour le Château de Montrond-les-Bains (annexe)**

Monsieur le Maire expose que conformément aux inscriptions budgétaires du Budget Primitif de l'année 2021, il est nécessaire de lancer les travaux de muséographie du Château. Ces travaux concernent plusieurs espaces :

- Espace muséographique
- Tour Ronde
- Caves
- Signalétique de l'ensemble du site



Le montant total de l'opération est estimé à environ 330 000 € HT répartis en 5 lots :

LOT 1 Second œuvres.....	63 000€
LOT 2 Agencement et impression .....	144 500€
LOT 3 Graphisme et illustration .....	17 200€
LOT 4 Eclairage.....	45 000€
LOT 5 Multimédia// matériel et production.....	80 300€

Le choix de l'entreprise économiquement la plus avantageuse se fera par l'application des critères suivants :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique des prestations : 60 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le lancement de cette procédure qui fera l'objet d'une consultation en application du Code de la commande publique
- L'autoriser à signer les marchés ainsi que l'ensemble des pièces à intervenir, y compris les avenants éventuels dans la limite de 5 % d'augmentation du prix des prestations.

Arrivé de Georges ROCHETTE.

Christophe DANTAN demande quels sont les sous critères qui seront utilisés pour décomposer la note technique.

Serge PERCET répond qu'il sera notamment tenu compte du planning de réalisation eu égard aux délais contraints du projet, mais aussi de la qualité des produits utilisés s'agissant d'une prestation de muséographie pour laquelle une certaine qualité de rendu est attendu (mobilier, impression, application numérique). Il sera également tenu compte des références de réalisations identiques des candidats pour un même type de projet.

Où et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

#### **XV – Contrat d'assurance statutaire pour le personnel de la commune (annexe)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu en 2019, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Loire, un contrat d'assurance statutaire pour son personnel, couvrant la période 2020 – 2023.

La société retenue était l'entreprise SOFAXIS avec un taux de 8,64 % couvrant :

- Décès
- Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle)
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 20 jours par arrêt

Or, cette société a décidé de résilier le marché au 31 décembre 2021 du fait de son absence d'équilibre au niveau de l'ensemble des collectivités regroupées par le Centre de Gestion. SOFAXIS a fait une proposition à la commune de Montrond-les-Bains pour prolonger son contrat de deux années avec un taux de 9,50 %, à garanties équivalentes (c'est-à-dire une augmentation de 10 %).

La commune a donc décidé de consulter le second acteur de ce marché au niveau national, CIGAC GROUPAMA, afin d'avoir une autre proposition de contrat.

La proposition de CIGAC GROUPAMA, pour les mêmes garanties, est de 7,34 %, c'est-à-dire une baisse de 15 % par rapport au contrat actuel et 22 % par rapport à la nouvelle proposition de SOFAXIS, pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la proposition de contrat formulée par CIGAC GROUPAMA avec un taux de 7,34 %
- L'autoriser à signer le contrat pour une durée de 2 ans ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

## ➤ **Décisions du Maire**

### **DM 2021-29 : remplacement de l'armoire et du CTF carrefour 3**

Approbation de la proposition financière de la société SEMERU, sise à Genas (Rhône) 8 rue Joseph Nicéphore Niepce, quant au remplacement de l'armoire et du CTF carrefour 3 d'un montant total HT de 6 610.20 €

### **DM 2021-30 : rénovation des systèmes de chauffage ventilation de l'Atelier du Rival**

Approbation de la proposition financière de la société Hervé Thermique, sise à SAINT JEAN BONNEFONDS (Loire) 237 rue du Puits Lacroix, quant à la rénovation des systèmes de chauffage ventilation d'un montant total HT de 18 209.00 €

### **DM 2021-31 : rénovation énergétique de l'Atelier du Rival**

Approbation de la proposition financière de la société BERNARD GIRAUD SARL, sise à NERONDE (Loire) 34 route de Ronzier en Donzy, quant à la rénovation énergétique d'un montant total HT de 28 508.52 €

### **DM 2021-32 : fourniture électrique pour la rénovation énergétique de l'Atelier du Rival**

Approbation de la proposition financière de la société YESSS ELECTRIQUE, sise à FEURS (Loire) Impasse des Palatins Z.I du Forum, quant à la fourniture électrique pour la rénovation énergétique d'un montant total HT de 13 041.65 €

### **DM 2021-33 : aménagement rue de l'église d'une pose de caniveaux (Belvédère)**

Approbation de la proposition financière de la SARL CHAMBON PAYSAGE TP, sise à SAINT LAURENT LA CONCHE (Loire), 418 route de Montrond, quant à l'aménagement rue de l'église d'une pose de caniveaux d'un montant total HT de 5 090 €

### **DM 2021-34 : fourniture de 5 HP EliteBook et 30 tablettes tactiles (école primaire)**

Approbation de la proposition financière de la Société SAS DIGITALEA – TRADE DISCOUNT, sise à VOIRON (Isère), ZI les blanchisseries- Le Maris Rue de Taille - quant à la fourniture de 5 HP EliteBook et 30 tablettes tactiles pour un montant total de 5 759.60 € H.T.

### **DM 2021-35 : réalisation d'une étude hydrologique dans le cadre d'un projet de bassin d'eaux pluviales dans le secteur de Chantegrillet**

Approbation la proposition technique et financière de la Société BURGEAP Agence Centre-Est, sise à LYON CEDEX 03 (Rhône), 19 rue de la Villette, quant à la réalisation d'une étude hydrologique dans le cadre d'un projet de bassin d'eaux pluviales dans le secteur de Chantegrillet pour un montant total H.T de 5 850,00 € HT (hors réunions de présentation)

**DM 2021-36 : adjonction d'équipements de vidéo protection et extension des zones de vidéo protection de la Commune**

Approbation la proposition financière de la Société Sécuritas Technologies sise à MARSEILLE (Bouche du Rhône), 31 Boulevard Frédéric Sauvage – Parc Club Les Aygalades – Bat A7, quant à l'adjonction de l'équipement vidéo et l'extension des zones de vidéo protection de la Commune pour un montant de 37 409.29 € H.T.,

**➤ Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
08/09/2021	74	133 rue de Tilleuls	AP 171	415 000 €
08/09/2021	75	104 rue du 19 mars 1962	AL 240	230 000 €
15/09/2021	76	607 chemin d'Urfé	AT 88	307 000 €
17/09/2021	77	91 rue des Tilleuls	AP 174	280 000 €
23/09/2021	78	142 avenue de la Gare	AN 82	107 000 €
08/10/2021	79	3 chemin de Rapeau	AZ 34 et 25	250 000 €
13/10/2021	80	10 impasse du Petit Bois	AK 221	280 000 €
14/10/2021	81	1269 chemin de Létra	AW 70	462 000 €
16/10/2021	82	26 impasse des Tamaris	AV 213	329 000 €
21/10/2021	83	745 chemin d'Urfé	AT 17	190 000 €
21/10/2021	84	16 rue des Princes	AI 70	160 000 €
22/10/2021	85	166 rue de l'Anzieux	AO 258	135 000 €
25/10/2021	86	285 impasse de la Boétie	AK178, 183 et 184	565 000 €
25/10/2021	87	29 impasse des Iris	AL 129 et 130	142 000 €
27/10/2021	88	78 rue de Boissière	AM 250 et 254	269 000 €
28/10/2021	89	284 avenue de la Gare	AN 315	189 000 €

➤ **Informations diverses**

**Trophée de l'économie CCFE aux Forézielles : 25 novembre à 18h00**

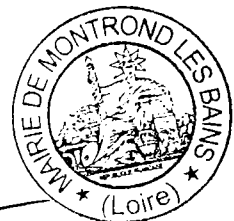
Dans la catégorie « création », le boudoir de Johanna sera récompensé.

**Installation de de deux abris vélos à Chavanne et Ravatey dans le cadre d'un appel à projets proposé par CCFE.**

**Point sur la problématique liée à la baisse du nombre de médecins sur la commune et sur les actions en cours entre la municipalité et le député de circonscription pour proposer des solutions.**

La séance est levée à 20h15

Fait à Montrond-les-Bains, le 22 septembre 2021



*[Handwritten signature]*